CONGES INTEMPERIES BTP
Caisse du Grand-Ouest

OCTOBRE 2012 # 5

infos congés btp

POINT DE VUE

Intempéries : avant tout garantir la pérennité du régime

Les intempéries, nous les avons souvent subies dans nos entreprises.

Chacune de ces dernières années a été marquée par au moins un phénomène météorologique majeur : vagues de froid et tempête Xynthia durant l'hiver 2009-2010, nouvelle période de gel en décembre 2010, précipitations dans le Sud-Est et tempête Joachim en novembre-décembre 2011, sans oublier la dernière grande vague de froid qui a traversé l'ensemble du territoire en février 2012, exceptionnelle par son intensité, son étendue et sa durée.

Conséquence directe de ces épisodes hors normes, **le coût total de la campagne du régime intempéries atteint**, pour la quatrième année consécutive, **un niveau supérieur aux cotisations**. Ponctionné encore une fois afin de couvrir le déficit de l'exercice, le fonds de réserve doit être rapidement reconstitué.

Dans ce contexte, **les instances de l'Union des Caisses CIBTP ont décidé de faire les choix nécessaires qui garantiront la pérennité de ce régime**, expression des valeurs de solidarité et de pragmatisme auxquelles nous sommes tous attachés. Sous réserve d'approbation par le ministère, les taux de cotisations seront ainsi, à compter du 1er avril 2013, relevés à 1,14% (+0,3 point) pour le gros œuvre – TP et 0,26% (+0,08 point) pour le second œuvre.

Compte tenu de la situation économique difficile que nous connaissons, **il m'a semblé nécessaire de vous en informer dès à présent**, tout en espérant, plus que jamais, le retour de jours meilleurs avec une vraie reprise de nos activités.

Michel SABOURAUD
Président

Pour plus de précisions, consultez le site Internet de l'UCF : http://www.cibtp.fr/missions/intemperies/taux2013

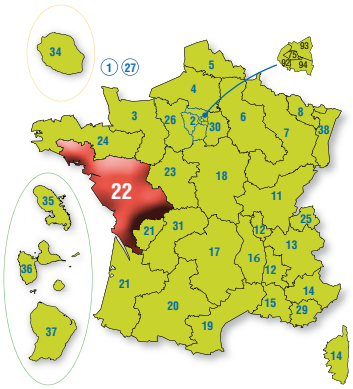

Charente-Maritime, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Morbihan, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne

INDICATEURS régionaux

1 Depuis un an, toutes entreprises confondues, le nombre de salariés pour la période du 2e trimestre 2012 a baissé de – 1,73 % par rapport au 2e trimestre 2011 (98 648 salariés contre 100 388). Cette baisse des effectifs concerne aussi bien, dans une proportion quasi égale, les entreprises de plus de 10 salariés (-1,69%) que les petites structures (-1,79%).

2 Le même constat de baisse s'applique au niveau de la masse salariale déclarée au 2e trimestre 2012 avec – 1,34% par rapport au 2e trimestre 2011. Cette diminution se traduit par – 1,57% pour les entreprises de plus de 10 salariés et – 0,97% pour les structures de 9 salariés et moins.

3 En progression de 31% par rapport au précédent trimestre, ce secteur affiche une très forte hausse au 2e trimestre 2012 dont le pic est de 3 661 661 heures enregistrées.

1 >> NOMBRE DE SALARIÉS

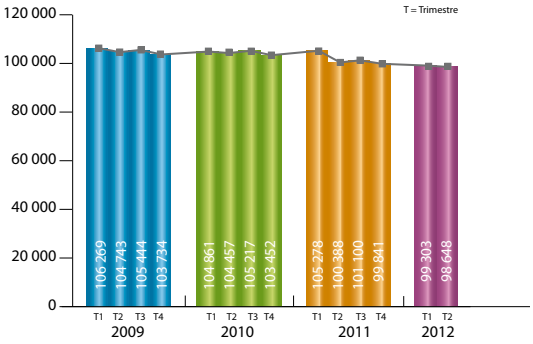

2 >> SALAIRES DÉCLARÉS

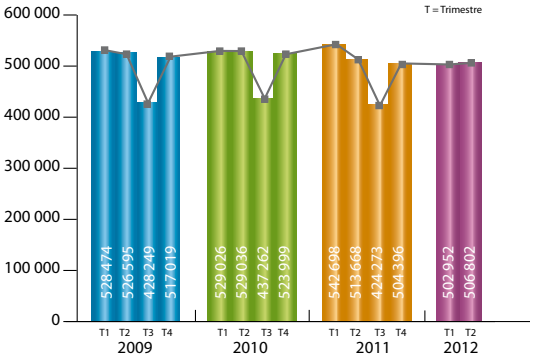

3 >> INTÉRIM

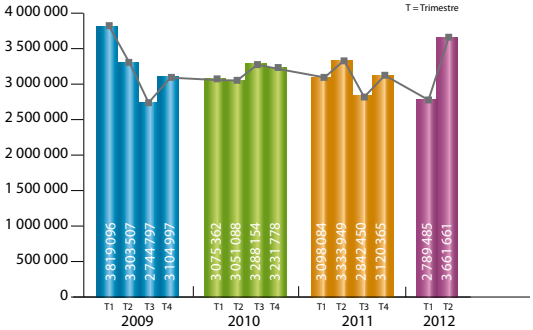

TRAVAIL TRANSFRONTALIER

Le travail détaché peut nuire gravement à la santé du BTP

Pratiqué entre États de même niveau en matière de droit social, le travail détaché se révèle un échange de savoir-faire enrichissant.

Mais, lorsque les salariés sont issus de pays de moindre protection sociale, il représente un danger pour le BTP français.

En veillant au respect des droits du salarié, les caisses Congés Intempéries BTP contribuent à maintenir une concurrence loyale entre entreprises françaises et étrangères.

On parle de travailleurs détachés lorsque…

- *Un employeur établi et exerçant ses activités hors de France, détache un salarié pour effectuer un travail dans un autre État membre dans le cadre d'un contrat commercial de prestation de services de durée limitée.*
- *Un employeur détache un salarié vers une entreprise du même groupe située dans un autre État membre.*
- *Un travailleur indépendant exerçant dans un État membre de l'UE effectue cette même activité dans un autre État membre.*
- *Une agence d'intérim ou un bureau de placement d'un État de l'UE loue les services d'un salarié à une entreprise cliente implantée dans un autre État membre.*

En savoir plus sur le travail détaché…

- www.cibtp.fr
- http://ec.europa.eu

© Studio DER - Fotolia.com

En décembre 1996, l'Union européenne adoptait une directive visant à garantir, aux travailleurs détachés dans le cadre d'une prestation de services au sein de l'Union, un niveau de protection minimale et le respect des règles protectrices du pays d'accueil. Les États membres présentaient alors des droits du travail comparables, facilitant l'application de cette directive.

Côté prix, les PME ne peuvent lutter

L'intégration de nouveaux États membres, dont certains à faible protection sociale, et la conjoncture économique actuelle ont changé la donne. En effet, si les cas de détachement de travailleurs dans les zones transfrontalières représentaient hier une exception, ils deviennent aujourd'hui un phénomène courant. On note d'ailleurs une forte augmentation des créations de filiales à l'étranger dont l'unique but est d'alléger la fiscalité de l'entreprise et/ou de bénéficier d'un niveau inférieur de charges sociales.

Cette situation est particulièrement défavorable aux PME et artisans français qui ne peuvent rivaliser avec les tarifs pratiqués par les entreprises installées dans certains pays et qui détachent leurs salariés en France. En effet, malgré des pratiques de retenues sur salaire forcées (frais de logement, de transport…), ces derniers acceptent parfois de travailler au salaire minimum du pays d'accueil, souvent plus élevé que celui de leur pays d'origine, créant ainsi une concurrence déloyale pour les PME françaises.

Le réseau Congés Intempéries BTP gardien du respect des droits

Les contrôleurs des caisses, chargés de garantir le respect de la législation sur les congés payés, exercent leur mission à l'égard des entreprises établies en France, mais également des entreprises étrangères détachant des salariés sur le territoire français. S'ils n'ont pas le pouvoir de constater formellement une infraction de travail dissimulé, ils peuvent participer à l'action des organismes et autorités habilités (URSSAF, inspecteurs du travail...), au moyen de contrôles conjoints ou de procédures d'alerte.

Ainsi, par cette mission de contrôle, mais aussi par la mise en place de la Carte BTP et le développement d'actions coordonnées avec les pouvoirs publics, le réseau CIBTP contribue à la lutte contre le travail illégal et à la protection des entreprises de BTP françaises.

** Directive 96/71/CE concernant le détachement des travailleurs (DDT) inclue au programme d'action de la Commission européenne dans le cadre de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs*

La Carte BTP, un moyen efficace de lutte contre le travail illégal…

Reconnue par les entrepreneurs, les donneurs d'ordre et les élus, la Carte BTP se révèle un **outil de lutte efficace et pratique** contre le travail dissimulé.

Mise en place par le réseau Congés Intempéries BTP, elle simplifie le travail des organismes de contrôle et atteste de la régularité de la situation des salariés du BTP travaillant sur un chantier.

… plébiscité par des députés et des sénateurs !

En juillet dernier, plusieurs sénateurs et députés ont interpellé le gouvernement sur la question de la **concurrence déloyale** dans le BTP. En sus du renforcement des contrôles de l'inspection du travail, en particulier le week-end, ils ont demandé la généralisation de la Carte BTP qu'ils considèrent comme un dispositif efficace de lutte contre le travail illégal.

MASSE SALARIALE
au 30 juin 2012

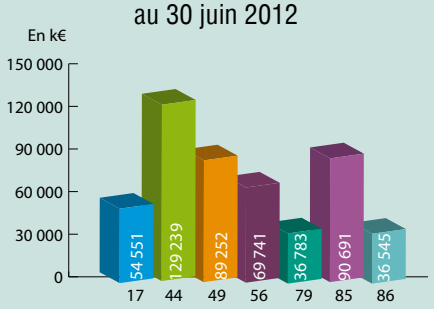

La masse salariale a diminué de - 1,34% comparée au 2e trim. 2011. Cette baisse concerne particulièrement 4 départements sur les 7 du ressort de la caisse, l'écart variant entre - 3,60% (Charente-Maritime et Morbihan) et - 2,20% (Vendée).

EFFECTIFS
au 30 juin 2012

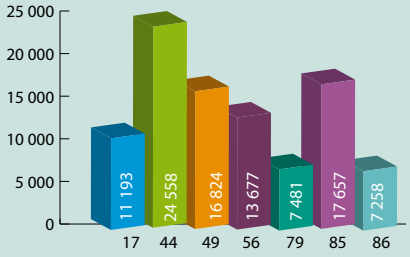

Comparés au 2e trimestre 2011, les effectifs au 30 juin 2012 ont diminué de - 1,73%. Les variations sur la dernière période annuelle se situent entre - 4,5% (Deux-Sèvres) et + 1,3% (Vienne).

INTÉRIM
au 30 juin 2012

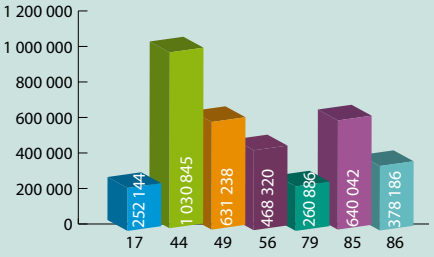

Augmentation significative du recours à l'intérim au 2e trim. 2012 avec plus de 3 666 000 heures, tous départements confondus. À noter la progression très marquée en Vendée avec +52,4% et +98,7% dans la Vienne, par rapport au trimestre précédent.

DÉMARCHES EN LIGNE

Octobre 2012 : généralisation du Mode Déclaratif avec Paiement Associé (MDPA)

Dans le cadre de l'harmonisation des procédures du réseau, le « Mode Déclaratif avec Paiement Associé – MDPA » a été déployé par la CGO.

Il consiste pour votre entreprise à associer le paiement de vos cotisations à votre déclaration de salaire.

Dans un premier temps, une fonctionnalité simple vous a été proposée : le télérèglement.

Des milliers d'entreprises ont déjà été conquises par ce système qui permet à chaque échéance déclarative **de limiter votre intervention à une seule opération** tout en gardant la maîtrise totale du montant payé (de zéro au montant dû).

Aujourd'hui, le MDPA doit être généralisé.

Pour les entreprises mensuelles, le délai de paiement à 45 jours rend incompatible tout processus papier. Il convient donc impérativement de s'orienter vers la télédéclaration associée au prélèvement ou vers le télérèglement d'ici à fin octobre. La demande d'adhésion est accessible sur www.ccbgo.fr (Espace adhérent/Téléchargement/Formulaire).

Pour les entreprises trimestrielles, un Bordereau d'Appel de Cotisations (BAC) leur sera adressé en fin de trimestre. Il sera à retourner dans un délai de 45 jours à la caisse accompagné du règlement après avoir complété les assiettes et procédé elles-mêmes au calcul des cotisations.

Gagnez du temps : utilisez www.ccbgo.fr

Avec plus de 20 000 visiteurs par mois, l'intérêt du site internet n'est plus à démontrer. Découvrez toutes ses possibilités : elles sont nombreuses et enrichies régulièrement.

Vous pouvez :
- Saisir vos déclarations de salaires et télérégler vos cotisations
- Consulter les droits à congés
- Saisir les demandes de congés
- Faire connaître en temps réel les entrées et sorties de personnel
- Mettre à jour les données d'identification de votre entreprise ou de vos salariés
- Consulter votre compte ou imprimer vos anciens relevés

Vous pouvez également obtenir des documents utiles :
- Le récapitulatif des droits à congés de vos salariés pour la campagne en cours ou la précédente
- L'état des indemnités de congés versées sur la campagne en cours ou sur la précédente
- Votre attestation « Marchés Publics »
- Votre formulaire de demande de remboursement intempéries

Nouveau, l'accès à une **Foire aux Questions** et au **Guide Mode d'Emploi** de la caisse mis à jour.

EN BREF

Bilan de la collecte de la Taxe d'Apprentissage

Alors que le niveau de la collecte avait été stable en 2011 par rapport à 2010, la campagne 2012 affiche une hausse des sommes collectées.

En Bretagne, le montant encaissé progresse de 3.89% avec 1,245 M€ pour 1 198 dossiers traités (1 237 en 2011)

Pour les Pays de la Loire, le nombre de dossiers ouverts reste stable (3 915). Avec 5,829 M€, le montant encaissé affiche cependant un niveau significativement supérieur à l'exercice précédent et une progression de + 4,85%.

Un grand merci à tous pour ces résultats.

Nous vous rappelons que cette collecte BTP n'a qu'un objectif : aider au fonctionnement des CFA et autres organismes du BTP, chargés principalement de la formation des apprentis et salariés dont vous avez et aurez besoin.

LA CAISSE ET VOUS

Connaissez-vous votre caisse ? Ses missions, le volume de son activité ?

La caisse du Grand-Ouest, association loi 1901, regroupe les employeurs du BTP de 7 départements. Elle est placée sous la tutelle du ministère du travail et est dotée d'une assemblée générale et d'un conseil d'administration de 47 membres.

Sous le contrôle du Président, 60 collaborateurs assurent son fonctionnement. Ses comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes et publiés annuellement. **Elle ne peut ni rechercher ni distribuer de bénéfices**.

Des missions élargies qui ne se limitent pas à la gestion des congés payés

Au fil du temps, d'autres missions ont été confiées au réseau :

- la gestion du chômage intempéries en 1947 puis,
- la mise en application des règles de saine concurrence (Attestation de marchés publics…),
- le suivi des salariés étrangers en détachement en France sur des chantiers BTP,
- la lutte contre le travail illégal,
- la collecte des cotisations destinées à certains organismes du BTP (OPPBTP, taxe d'apprentissage...),
- l'élaboration de statistiques pour la profession.

Une production très importante qui nécessite une politique volontariste de dématérialisation

En 2011, la caisse a recensé 104 223 salariés bénéficiaires de congés, dont 87,3 % sont des hommes et 12,7 % des femmes. Chacun d'entre eux a transmis en moyenne un peu plus de 3 demandes de congés, ce qui a représenté **l'édition de 316 000 attestations de paiements pour 2 762 967 jours**. Ces jours de congés concernent les salariés de plus de 15 000 entreprises. Annuellement, ces chiffres génèrent le traitement de :

- 70 000 déclarations de salaires
- 15 000 DNA
- 140 000 certificats
- 85 000 courriers libres
- et environ 3 000 appels par semaine

Dans ce contexte, **le traitement automatisé des documents est apparu comme une priorité** afin de dégager les ressources suffisantes pour répondre à vos questions et de gérer les dossiers les plus complexes. Si les résultats sont encourageants, ils ne sont pas suffisants.

Aujourd'hui, 45% des Déclarations Nominatives Annuelles, 52 % des déclarations de salaires, 50% des demandes de congés sont traités automatiquement grâce à l'utilisation du site internet. Malheureusement, **trop de supports papiers et notamment des courriers « libres » ralentissent l'exploitation courante**. Alors que les fonctionnalités du site internet ont été enrichies, que son fonctionnement intuitif donne satisfaction au plus grand nombre, **n'attendez plus : vous aussi télé déclarez et adoptez le télérèglement sur www.ccbgo.fr**

EN BREF

Fin de l'enveloppe T

Vous acquittez vos cotisations par chèque et bénéficiez actuellement d'une enveloppe T dont le coût est supporté par toutes les entreprises. Au 1er janvier 2013, elle sera supprimée. Cette suppression prend en compte la nouvelle offre de la CGO qui inclut **le télérèglement : service totalement gratuit**.

Versement d'une ristourne en 2012

Le conseil d'administration de la CGO du 27 juin 2012 a arrêté les comptes clos au 31 mars 2012. Notamment, a été validé le principe d'une restitution de 1,594 M€ de cotisations qui a pour effet de ramener le taux réel d'appel de cotisation à environ 20,22% pour un taux nominal de 20,30%. Le reversement a eu lieu courant septembre.

Un nouveau contrôleur sur la route

Chargée de veiller au respect de la législation, la Caisse renforce son équipe de contrôleurs-conseil. L'arrivée d'un 3e collaborateur contribuera ainsi à renforcer le dialogue direct et privilégié avec votre caisse. Les contrôleurs-conseil sont aussi chargés de vous informer et de répondre à toutes vos questions.

(strategicom.fr - 10/2012 - Crédit photo : Fotolia)

À VOTRE SERVICE

CONGES INTEMPERIES BTP Caisse du Grand-Ouest

Congés Intempéries BTP
Caisse du Grand-Ouest
10 rue des Genêts - Orvault
44947 NANTES CEDEX 9

Tél : 02 40 67 54 00

site web : www.ccbgo.fr

CIRCONSCRIPTION
Charente-Maritime, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Morbihan, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne

Directeur de la publication
Michel Sabouraud

Rédacteur-en-chef
Patrice Tarbé de Saint Hardouin

HEURES D'OUVERTURE
Du lundi au jeudi de 9h à 12h
et de 14h à 17h
Le vendredi de 9h à 12h

N° UTILES

- **Équipes chargées des dossiers** : **02 40 67 54 00**
Équipe A : equipe.a.ccbgo@conges-btp.com
Équipe B : equipe.b.ccbgo@conges-btp.com
Équipe K : equipe.k.ccbgo@conges-btp.com
Équipe N : equipe.n.ccbgo@conges-btp.com
Équipe R : equipe.r.ccbgo@conges-btp.com
Équipe S : equipe.s.ccbgo@conges-btp.com
- **N° salarié : 08 26 96 40 40**
- **Affiliation** : affiliation.ccbgo@conges-btp.com
- **Contentieux** : juridique.ccbgo@conges-btp.com